



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

Règlement intérieur Année 2022/2023

Garderie

Horaires de la garderie :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

Tarifs et inscription :

Pour inscrire votre enfant veuillez cocher les cases sur le dossier d'inscription périscolaire, en renseignant les jours et les heures de fréquentation

Tarif : **1.15€ la ½ h**

Toute demi-heure commencée est due entièrement.

Facturation

Mise place de prélèvement automatique, **le dossier est à retirer en mairie. (si déjà prélevés, aucune démarche n'est à prévoir)**

Les prélèvements automatiques déjà enregistrés restent valables d'une année sur l'autre. Si vous souhaitez cesser le prélèvement automatique, il faut impérativement le signaler en mairie.

Dans le cas de non prélèvement, régler la facture en mairie.

Il est instamment demandé à chaque famille de payer régulièrement dès l'avis reçu, à l'ordre du Trésor Public. Ceci évitera les rappels toujours désagréables et contribuera à une meilleure gestion.

La facture sera envoyée par mail.

N'oubliez pas de fournir le goûter à votre enfant.

Fin de la garderie :

Il est demandé aux parents de venir **IMPÉRATIVEMENT avant 18 H 30 (dernier délais)**.

Tout retard pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de la garderie.

Téléphone garderie : 02 37 26 75 23

Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves de maternelle et de CP devront repartir avec un adulte (parent, assistante maternelle, autre ...) désigné expressément par les parents lors de l'inscription en mairie.

Discipline

En cas d'indiscipline de l'élève :

- un avertissement oral sera donné à l'enfant et mentionné dans le carnet de liaison
- en cas de récidive, un avertissement écrit sera transmis aux parents avant une exclusion temporaire de l'élève.

Le non respect de ces conditions pourrait entraîner l'exclusion définitive de votre enfant.